

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°076 DU 10/11/2022

Objet : Arrêté de circulation de l'association Art et Culture

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 2 avril 2012,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande formulée par l'association Art et Culture d'organiser la Fête Sainte Catherine au cœur du village de Montéliér le dimanche 20 novembre 2022,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des bénévoles des associations et des différents participants de cette fête et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

Article 1er. -

Pour la journée du 20 novembre 2021 de 7h à 19h, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation est interdite dans les deux sens sur les voies ci-dessous :
 - Avenue du Vercors de l'intersection avec la rue du commerce jusqu'à l'intersection avec le chemin de Loches,
 - Rue de la Chirouze,
 - Rue des Jardins sur la portion de route allant d'avenue du Vercors jusqu'à la rue de la Chirouze,
 - Rue des Santons.

Sont seuls autorisés à circuler : les exposants, les forains participants et les bénévoles chargés de l'organisation ainsi que les services d'urgence.

Une déviation est mise en place par la rue du commerce, l'avenue de Provence, la rue de Laye et le chemin de Loches.

Article 2. -

Du samedi 19 novembre à 8h au dimanche 20 novembre à 22h, le stationnement est interdit :

- Sur la partie nord du parking se trouvant devant l'école Charpak,
- Sur le parking au sud du restaurant scolaire.

Sont autorisés à stationner : les exposants, les forains participants et les bénévoles chargés de l'organisation.

Article 3. –

Pour la journée du dimanche 20 novembre de 7h à 19h, le stationnement est interdit :

- Avenue du Vercors : de la rue des jardins au chemin de Loches, y compris sur le parking situé place de la mairie, face au bureau de poste,
- Sur le parking situé au croisement de la rue des Jardins et de la rue de la Chirouze au sud de la cantine,
- Rue de la Chirouze y compris le parking de l'école Mélusine
- Sur le parking de l'école Charpak,
- Place des Tilleuls.

Sont autorisés à stationner : les exposants, les forains participants et les bénévoles chargés de l'organisation.

Article 4. -

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus sont implantés par les agents du service technique communal et les organisateurs de la fête.

La signalisation de restriction et de déviation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

L'association Art et Culture assure pendant toute la durée de la fête la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme).

Article 5. -

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,

Les Bénévoles de l'association Art et Culture

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 10/11/2022

Le Maire,



Bernard VALLON